

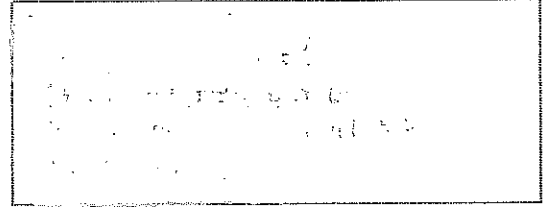


Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Paca



39 rue Alexandre Blanc
84000 AVIGNON
Tel : 04.90.27.26.70
Fax : 04.90.27.26.75

Siret : 393 962 089 000 24
Ape : 9411Z
N° formation : 93 84 03100 84
www.fredonpaca.fr



Avignon, le 25 janvier 2016

Suivi par : Sophie JEAN
Poste : 04 90 27 26 77
Email : Sophie.jean@fredonpaca.com
Objet : **Plan de surveillance sharka 2016 - Appel de contribution et organisation**

Madame, Monsieur

En 2016, la **FREDON Paca** (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) en tant qu'**Organisme à Vocation Sanitaire** a la charge d'assurer la mise en œuvre et la **coordination du plan de lutte contre le virus de la Sharka**, au travers de la prospection par ses collaborateurs sur le terrain et/ou de l'accompagnement des professionnels agricoles, ainsi que des particuliers.

A ce jour, et selon les modalités définies dans l'**arrêté national du 17 mars 2011 modifié**, la réglementation oblige **tout détenteur de prunus** (pêchers, abricotiers et pruniers) qu'il soit exploitant agricole actif ou retraité, ou encore particulier, à mettre en œuvre la **lutte obligatoire contre le virus de la sharka**.

Maladie de quarantaine, le financement de la surveillance et de la lutte contre le virus de la sharka est conditionné :
- **d'une part** à la participation financière de l'ensemble de tous les détenteurs de prunus,
- **et d'autre part** à une participation financière de l'Etat.

Vous trouverez par conséquent en pièce jointe **un appel de contribution au plan de surveillance 2016**, que nous vous demandons de bien vouloir dûment compléter en fonction de votre situation et de le retourner **AVANT le 29 février 2016** à la FREDON Paca.

Au-delà de la maîtrise sanitaire recherchée, votre engagement sur ces points, est avant **tout dans l'intérêt général de votre exploitation** afin d'éviter le blocage des soutiens financiers dont pourrait bénéficier votre exploitation au travers de fonds publics (**Indemnisation FMSE : www.fmse.fr**).

Pour être éligible au mécanisme d'indemnisation, vous devez **impérativement** avoir en 2016 :

- Cotisé au plan de surveillance (cotisation SHARKA)
- Contribué au FMSE
- Mis en œuvre la surveillance de l'ensemble des vergers prunus de votre exploitation sous le contrôle de la FREDON PACA (OVS)
- Mis en place les mesures de lutte prévues par l'Arrêté National du 17 mars 2011 modifié (Arrachage des arbres contaminés)

Convaincu que vous comprendrez la nécessité de l'engagement dans la lutte contre le virus de la sharka, nous vous prions de croire Madame, Monsieur en nos sincères salutations.

Le Directeur
Marc BINOT

Comment ça marche ?

Vous êtes.....	Vous êtes.....
<ul style="list-style-type: none"> - Une personne privée non professionnelle de l'agriculture - Un retraité de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Un propriétaire exploitant - Un fermier exploitant
<p>Dès lors que vous possédez quelques arbres prunus (Pêcher, abricotier, prunier, nectarine) dans votre propriété (jardin privé, haie etc..) et qu'il représente une surface inférieure à < 1 hectare</p> <p>Vous devez, au même titre que les professionnels de l'agriculture participer au financement du plan de surveillance et à la prospection sanitaire dans le cadre de la lutte contre le virus de la sharka.</p> <p>Pour vous aider à identifier et reconnaître les symptômes de la maladie, vous pouvez télécharger sur le site www.fredonpaca.fr, une fiche synthétique de présentation de la maladie et de la réglementation</p> <p>En 2016, en tant que non professionnel de l'agriculture ou retraité de l'agriculture, votre contribution forfaitaire au plan de surveillance sanitaire sharka sera de 20 euros / ha</p>	<p>Quel type de prospection sanitaire pouvez-vous mettre en œuvre en 2016 ?</p>
	<p>1. La prospection déléguée</p> <p>Ce choix, vous permet de déléguer la prospection aux agents de la FREDON Paca, pour tout ou partie de vos surfaces de prunus.</p> <p>Pour des raisons logistiques et d'organisation, la prospection déléguée est OBLIGATOIRE si la surface totale de prunus de votre exploitation est inférieure ou égale à 3 hectares.</p> <p>En 2016, si vous choisissez cette option de prospection, votre contribution au plan de surveillance sanitaire sharka sera de 80 euros / ha</p> <p>Nous vous offrons la possibilité d'effectuer le règlement de votre contribution au travers de 2 versements l'un au 29 février et l'autre au 31 août 2016 (nous transmettre 2 chèques qui seront encaissés aux dates prévues)</p>
	<p>2. La prospection encadrée</p>
	<p>Ce choix vous permet de réaliser la prospection pour tout ou partie de vos surfaces de prunus dès lors où ces dernières sont supérieures ou égales à 3 hectares tout en bénéficiant de l'encadrement technique d'un agent de la FREDON Paca.</p> <p>En fonction du nombre d'hectare total de prunus de votre exploitation, vous devez vous engager lors de la mise en œuvre de la prospection à mobiliser un nombre minimum de salarié (cf <i>fiche appel de contribution 2016</i>)</p> <p>En 2016, si vous choisissez cette option de prospection en respectant IMPERATIVEMENT la mobilisation du nombre de salarié prévu en fonction de vos surfaces, votre contribution au plan de surveillance sanitaire sharka sera de 20 euros / ha</p>

RAPPEL

Conformément à la réglementation en vigueur, (cf arrêté du 17 mars 2011 modifié) la mise en œuvre de la surveillance et de la prospection dans le cadre de la lutte contre le virus de la sharka est obligatoire pour tout détenteur de prunus (pêcher, prunier, abricotier).

A REMPLIR SI VOUS ETES - Propriétaire exploitant ou fermier exploitant

1- Précisez l'ensemble des éléments ci-dessus

Nom prénom de l'exploitant :

Raison sociale :

N° SIRET ou SIREN : -

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie : -

Portable : - Email : -

Adhérent OP : -

Surface totale en prunus sur votre exploitation

Merci de compléter (ou modifier si nécessaire) les données ci-dessus

2- Précisez le choix de prospection (cochez obligatoirement les cases en fonction des options choisies)

3.1 Choix de la période de prospection

 Prospection sur fleur (uniquement pêcher à fleurs rosacées) Prospection sur feuille (pêchers, abricotiers, pruniers)

3.2 Choix du type de prospection

 Prospection déléguée Prospection encadrée uniquement exploitation à plus de 3 hectares

Espèces	Surface	Montant
Pêchers / nectarines	ha	€
Abricotiers	ha	€
Pruniers	ha	€
TOTAL	ha	€

Espèces	Surface	Montant
Pêchers / nectarines	ha	€
Abricotiers	ha	€
Pruniers	ha	€
TOTAL	ha	€

Multiplier les hectares X 80 euros / ha



L'option prospection déléguée est obligatoire si la surface totale de prunus de l'exploitation est inférieure ou égale à 3 hectares

Multiplier les hectares X 20 euros / ha

En fonction, des surfaces de prunus que je souhaite engager dans le cadre de la prospection encadrée 2016, je m'engage à mettre à disposition pour la mise en œuvre de la prospection un nombre de salarié minimum conformément aux barèmes de la grille présente ci-dessous.

Merci de bien vouloir, retourner ce formulaire dûment complété, accompagné d'un chèque de règlement à l'ordre de la FREDON Paca.

Surfaces engagées	salariés	Cochez
De 3 à 10 ha	2	<input type="checkbox"/>
De 10 ha à 20 ha	4	<input type="checkbox"/>
De 20 ha à 30 ha	6	<input type="checkbox"/>
De 30 ha à 40 ha	8	<input type="checkbox"/>
Supérieure à > 40 ha	10	<input type="checkbox"/>

Date et signature

Qui contacter ?

Sophie JEAN - port : 06.81.79.62.13

Marianne MEI - port : 06.81.79.86.91

Pour en savoir plus
www.fredonpaca.fr

A REMPLIR SI VOUS ETES

- Une personne privée non professionnelle de l'agriculture
Ou une personne retraitée de l'agriculture.
- Et si vous avez moins de 1 hectare

1 - Précisez l'ensemble des éléments ci-dessus

Nom prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

Portable : -

Email : -

Merci de compléter (ou modifier si nécessaire) les données ci-dessus

2 - Précisez Nombre d'arbres et la surface totale approximative.

	Nbre d'arbre	surface	Précisez la référence cadastrale et la commune
Pêchers / nectarines		m2	
Abricotiers		m2	
Pruniers		m2	
TOTAL		m2	

3 - Contribution forfaitaire au plan de surveillance sanitaire sharka

En qualité de propriétaire d'arbres prunus (pêcher, abricotier, prunier, nectarine) dont la surface totale occupée par mes arbres prunus est inférieure ou égale à 1 hectare, je m'acquitte de ma **contribution forfaitaire de 20 €** au plan de surveillance sanitaire sharka 2016.

Date

Signature

Merci de bien vouloir,
retourner ce formulaire dûment complété,
accompagné d'un chèque de règlement de 20 € à
l'ordre de la FREDON Paca

Adresse postale

FREDON Paca
39 rue Alexandre Blanc
84 000 AVIGNON